



convergint®





RAPPORT 2023 SUR LE TRAVAIL FORCÉ ET LE TRAVAIL DES ENFANTS

Le présent rapport est publié en vertu de la *Loi [canadienne] sur la lutte contre le travail forcé et le travail des enfants dans les chaînes d'approvisionnement* et énonce les mesures que Convergent Technologies LTD (la « Société » ou « Convergent ») a prises, et continue de prendre, pour lutter contre le travail forcé et le travail des enfants dans le cadre de ses activités et dans ses chaînes d'approvisionnement. Il décrit les activités qui ont été réalisées au cours de l'exercice financier se terminant le 31 décembre 2023.

INTRODUCTION

Nous reconnaissons notre responsabilité dans la lutte contre le travail forcé et le travail des enfants et nous nous engageons à respecter les droits fondamentaux de la personne ainsi que des pratiques de travail éthiques dans le cadre de nos opérations et dans notre chaîne d'approvisionnement. Nous nous efforçons de mettre en place des systèmes et des mesures de contrôle pour nous prémunir contre toute forme de travail forcé ou effectué par des enfants, au sein de l'entreprise comme dans notre chaîne d'approvisionnement.

NOS ACTIVITÉS

Convergent Technologies LLC (Convergent) est un intégrateur de systèmes mondial de premier plan dont le siège social se trouve à Schaumburg, dans l'Illinois. Depuis sa création en 2001, Convergent se consacre à fournir des résultats tangibles à ses clients grâce à une excellence de service inégalée. Chez Convergent, notre priorité absolue est le service sous toutes ses formes : service aux clients, aux collègues et à la communauté. En tant qu'intégrateur, notre expertise et notre orientation stratégique nous permettent de travailler aux côtés d'un réseau mondial de partenaires et de fabricants dans le but de concevoir, d'installer et d'entretenir une gamme complète de systèmes intégrés aux bâtiments, notamment des dispositifs de sécurité électronique, d'alarme incendie et de sécurité des personnes, des appareils audiovisuels, des systèmes d'automatisation et des solutions mécaniques, dans l'intérêt des entreprises que nous servons, qui vont de petits clients locaux à de grandes sociétés internationales. Nous sommes toujours restés fidèles à notre mission : créer de la valeur grâce à un service client sans pareil et à une excellence opérationnelle constante.

Convergent Technologies LTD, notre entité canadienne, a été créée en 2002. Elle est détenue à 100 % par Convergent Technologies LLC, établie à Schaumburg, dans l'Illinois. Le siège social canadien de Convergent se trouve à Calgary, en Alberta.

Convergent est fière de compter plus de 220 emplacements et 10 000 collègues dans le monde.

Nous nous spécialisons dans tous les types de technologies de sécurité, dont l'accès par carte d'entreprise, la gestion vidéo IP, les dispositifs vidéo intelligents, les systèmes d'interphone, la biométrie, la protection périmétrique, la protection des actifs, la gestion des informations d'identification des cartes à puce, la gestion des informations de sécurité physique (PSIM), la gestion des accès et des identités physiques (PIAM), l'authentification sécurisée et la gestion de la conformité.

Convergint a été fondée sur une base solide de valeurs et de convictions. Avant que la Société ne soit légalement constituée – soit avant même d’avoir reçu sa toute première commande et embauché un seul collègue –, nos dirigeants ont commencé à rédiger les principes qui allaient devenir les valeurs et convictions de l’entreprise et former le socle de sa culture unique et autonome. Nos valeurs et convictions sont le moteur de la culture positive de l’entreprise, et c’est ce qui la différencie véritablement des autres intégrateurs.

NOS CHAÎNES D’APPROVISIONNEMENT

Nous achetons une proportion importante de nos biens et services auprès de divers fournisseurs situés partout en Amérique du Nord. En tant que fournisseur de solutions technologiques axées sur la sécurité des personnes, nous ne fabriquons pas nos propres produits, mais fournissons plutôt les meilleures solutions sur le marché. Nos chaînes d’approvisionnement sont généralement alimentées par des sociétés de distribution ou directement par les fabricants.

Convergint est fière d’être considérée comme une société honnête, éthique et responsable. Notre intégrité nous a permis de devenir le premier intégrateur international au monde. À cet égard, Convergint a instauré des pratiques normalisées en matière de chaîne d’approvisionnement et d’achats, et elle s’attend à ce que chaque collègue agisse avec intégrité, fasse preuve de jugement et se comporte de manière appropriée dans n’importe quelle situation. Nous nous efforçons de favoriser une culture d’honnêteté, de responsabilité et de conformité.

POLITIQUES ET PROCESSUS DE DILIGENCE RAISONNABLE

Tel que le stipule notre Code de conduite, Convergint interdit le recours au travail des enfants, au travail obligatoire ou forcé et à la traite des personnes, ainsi que tout acte associé à l’esclavage moderne, à quelque fin que ce soit. En plus de notre Code de conduite, nous avons mis en place des politiques visant à empêcher le travail forcé et le travail des enfants dans le cadre de nos activités et dans notre chaîne d’approvisionnement, à savoir :

1. Politique sur les droits de la personne

Notre Politique sur les droits de la personne décrit notre engagement à promouvoir et à respecter ces droits dans le monde entier, dans toutes nos filiales. Nous contribuons à la réalisation des droits de la personne en nous conformant constamment aux lois et règlements en vigueur partout où nous exerçons nos activités, y compris toutes les lois et tous les règlements applicables en matière de salaires, d’heures et de travail. Notre Politique sur les droits de la personne interdit également expressément le recours au travail des enfants, au travail obligatoire ou forcé et à la traite des personnes, ainsi que tout acte associé à l’esclavage moderne, à quelque fin que ce soit.

En outre, nous avons mis en place des procédures visant à prévenir le travail des enfants dans nos propres activités, notamment des vérifications des antécédents et de l’âge des candidats avant l’embauche. Chaque année, nous formons également nos superviseurs aux lois du travail en vigueur dans les différents territoires où nous sommes présents, afin de nous assurer de leurs connaissances et de leur capacité à faire respecter les exigences dans le cadre de nos activités quotidiennes.

2. Code de conduite de la chaîne d'approvisionnement

Le Code de conduite de la chaîne d'approvisionnement de Convergint a pour but de clarifier nos attentes en matière de pratiques commerciales éthiques à l'égard de nos clients et de nos fournisseurs. Nous nous attendons au bon respect de cette politique et nous nous réservons le droit de mettre fin à notre relation d'affaires avec tout fournisseur qui l'enfreint. Nous y définissons des attentes précises envers les fournisseurs, afin de faire en sorte que leurs chaînes d'approvisionnement soient exemptes d'esclavage, de servitude, de travail forcé, de travail obligatoire et de traite des personnes.

Nous jouons un rôle actif en vue de garantir que nos fournisseurs respectent les droits de la personne, préviennent toute violation en la matière et s'efforcent de lutter contre le travail forcé et le travail des enfants. Notre gestionnaire de la chaîne d'approvisionnement dialogue avec nos fournisseurs pour s'assurer qu'ils répondent à nos attentes sur toutes les questions relatives au travail forcé et au travail des enfants, comme indiqué dans notre Code de conduite de la chaîne d'approvisionnement, auquel tous les fournisseurs sont tenus de se conformer.

Nous nous engageons à collaborer avec les fournisseurs actuels et potentiels pour veiller à ce que ces derniers comprennent bien et respectent notre Code de conduite de la chaîne d'approvisionnement et nos pratiques commerciales éthiques. Avant d'approuver tout nouveau fournisseur, un questionnaire de qualification doit être rempli et retourné avec une copie signée du Code de conduite de la chaîne d'approvisionnement.

3. Politique de dénonciation

Nous avons mis en place un processus de dénonciation faisant appel à ReportIt, une ligne d'assistance indépendante en matière d'éthique et de conformité. Ce mécanisme de signalement est accessible à tous les employés de Convergint et permet de soumettre et de traiter les plaintes de manière anonyme.

Les employés sont encouragés à signaler toute préoccupation concernant une infraction à l'éthique et/ou au Code de conduite à leur superviseur, aux ressources humaines ou par l'intermédiaire de ReportIt.

Les informations relatives à la Politique de dénonciation figurent également dans le Guide du collègue de Convergint, qui est distribué chaque année à tous les employés afin qu'ils le lisent et en prennent connaissance.

RISQUES LIÉS AU TRAVAIL FORCÉ ET AU TRAVAIL DES ENFANTS

Jusqu'à présent, Convergint a concentré ses efforts en matière de gestion des risques à cerner les risques pour les travailleurs au sein de ses propres activités, en s'attachant notamment à assurer leur sécurité et à respecter leurs droits.

Nous reconnaissons qu'afin d'engager des actions ciblées et de mobiliser nos fournisseurs, il est essentiel de comprendre les risques de travail forcé et de travail des enfants qui existent au sein de nos chaînes d'approvisionnement. Conformément aux principes directeurs des Nations unies, l'identification et la priorisation des risques les plus importants liés à nos activités et à nos

relations commerciales représentent une mesure essentielle pour prévenir et atténuer le travail forcé et le travail des enfants.

Nous nous engageons à mieux comprendre les risques qui existent au sein de notre chaîne d'approvisionnement, notamment en effectuant des recherches, en analysant notre chaîne d'approvisionnement à la lumière d'informations publiques et en sollicitant les commentaires des travailleurs, des fabricants, des distributeurs et des collectivités.

Nous sommes conscients du fait que les risques de travail forcé et de travail des enfants qui pèsent sur la chaîne d'approvisionnement mondiale concernent les populations vulnérables, par exemple les travailleurs migrants – provenant du pays même ou de l'étranger –, les travailleurs temporaires et les jeunes. De surcroît, nous savons que certaines régions font l'objet de risques plus élevés, notamment les pays comportant une forte population de travailleurs migrants, ceux où le droit du travail a tendance à être moins respecté (par exemple où l'on facture couramment des frais de recrutement aux travailleurs), ou encore ceux où des preuves d'esclavage moderne ont été recensées.

MESURES CORRECTIVES

Convergint n'a cerné aucun risque lié au travail forcé ou au travail des enfants dans ses chaînes d'approvisionnement et n'a relevé aucune trace de travail forcé ou de travail des enfants au sein de ses propres activités. Aucun cas de travail forcé ou de travail des enfants dans nos activités et nos chaînes d'approvisionnement n'ayant été recensé, aucune mesure n'a été prise pour remédier à la perte de revenus qu'auraient subie les familles les plus vulnérables du fait des mesures prises pour éliminer le recours au travail forcé et au travail des enfants.

FORMATION

Tous les employés de Convergint sont tenus de suivre une formation annuelle portant sur les valeurs et le Code de conduite de la Société. Ils reçoivent en outre des consignes visant à leur permettre de signaler tout problème au moyen de l'outil de dénonciation. L'ensemble du personnel est invité à s'exprimer relativement à toute préoccupation concernant les droits du travail et l'éthique.

ÉVALUATION DE L'EFFICACITÉ

Afin d'évaluer l'efficacité de notre approche, y compris en matière de droits de la personne, nous nous appuyons sur les commentaires des parties prenantes internes et externes concernées, notamment les investisseurs, les clients, les employés et les membres de la collectivité.

Nous effectuons le suivi de tous les signalements effectués auprès de notre ligne d'assistance en matière de dénonciation. Cette dernière constitue un important canal d'information dont Convergint se sert pour évaluer son efficacité dans la prévention et l'atténuation des risques liés au travail forcé et au travail des enfants.

PROJETS POUR 2024

En 2024, nous prévoyons d'entreprendre les actions suivantes pour approfondir et renforcer notre travail de lutte contre le travail forcé et le travail des enfants dans le cadre de nos activités et dans nos chaînes d'approvisionnement :

- Risques liés au travail forcé et au travail des enfants
 - Élargir nos évaluations des risques visant les fournisseurs afin de mieux comprendre l'exposition potentielle aux risques de travail forcé et de travail des enfants qui pèsent sur nos chaînes d'approvisionnement mondiales.
- Diligence raisonnable
 - Intégrer aux processus d'examen périodique des fournisseurs des activités d'évaluation ciblant les risques de travail forcé et de travail des enfants.
- Réparation de la perte de revenu
 - Évaluer les options visant à établir un processus permettant de déterminer si des familles vulnérables ont subi une perte de revenus à la suite des mesures de lutte contre le travail forcé ou le travail des enfants prises par la Société.

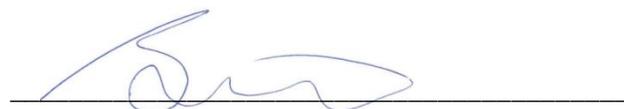
Formation en 2024

- Poursuivre la formation obligatoire sur le Code de conduite dispensée chaque année à tous les employés, en mettant l'accent sur les sections liées au travail forcé et au travail des enfants.
- Mettre en œuvre une formation sur le Code de conduite de la chaîne d'approvisionnement auprès de tous les employés de la chaîne d'approvisionnement, en mettant l'accent sur les sections liées au travail forcé et au travail des enfants.
- Revoir régulièrement l'ensemble des politiques pour assurer le respect continu des droits de la personne et des règlements liés au travail forcé et au travail des enfants.
- Élaborer un programme de sensibilisation à l'intention des fournisseurs et des sous-traitants essentiels afin d'accroître leur capacité à détecter les signes de travail forcé et de travail des enfants.

Approbation et attestation

Le présent rapport a été approuvé par le conseil d'administration de Convergent Technologies LTD pour l'exercice terminé le 31 décembre 2023, conformément à l'alinéa 11(4)a) de la *Loi*.

Conformément aux exigences de la *Loi*, et en particulier de son article 11, j'atteste par la présente que j'ai examiné les renseignements contenus dans le rapport relativement à l'entité susmentionnée. À ma connaissance, et après avoir fait preuve de diligence raisonnable, j'atteste que les informations contenues dans le présent rapport sont véridiques, exactes et complètes à tous égards importants aux fins de la *Loi* pour l'année de déclaration susmentionnée.



Brian Haw

Vice-président et directeur général, Canada

Convergent Technologies LTD